Deux justices en France : **la justice judiciaire et la justice administrative**

En France, la justice est divisée en deux : la justice judiciaire et la justice administrative.

- **La justice judiciaire** (tribunaux judiciaires, de commerce, cours d'assises, cours d'appel, Cour de cassation…) juge les conflits entre citoyens, entre organisations privées (entreprises, associations…), ou entre les citoyens et ces organisations privées.
- **La justice administrative** (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'État) juge les conflits qui opposent les citoyens ou les organisations privées aux administrations (mairies, préfectures, services publics, hôpitaux publics, écoles, Gouvernement…).

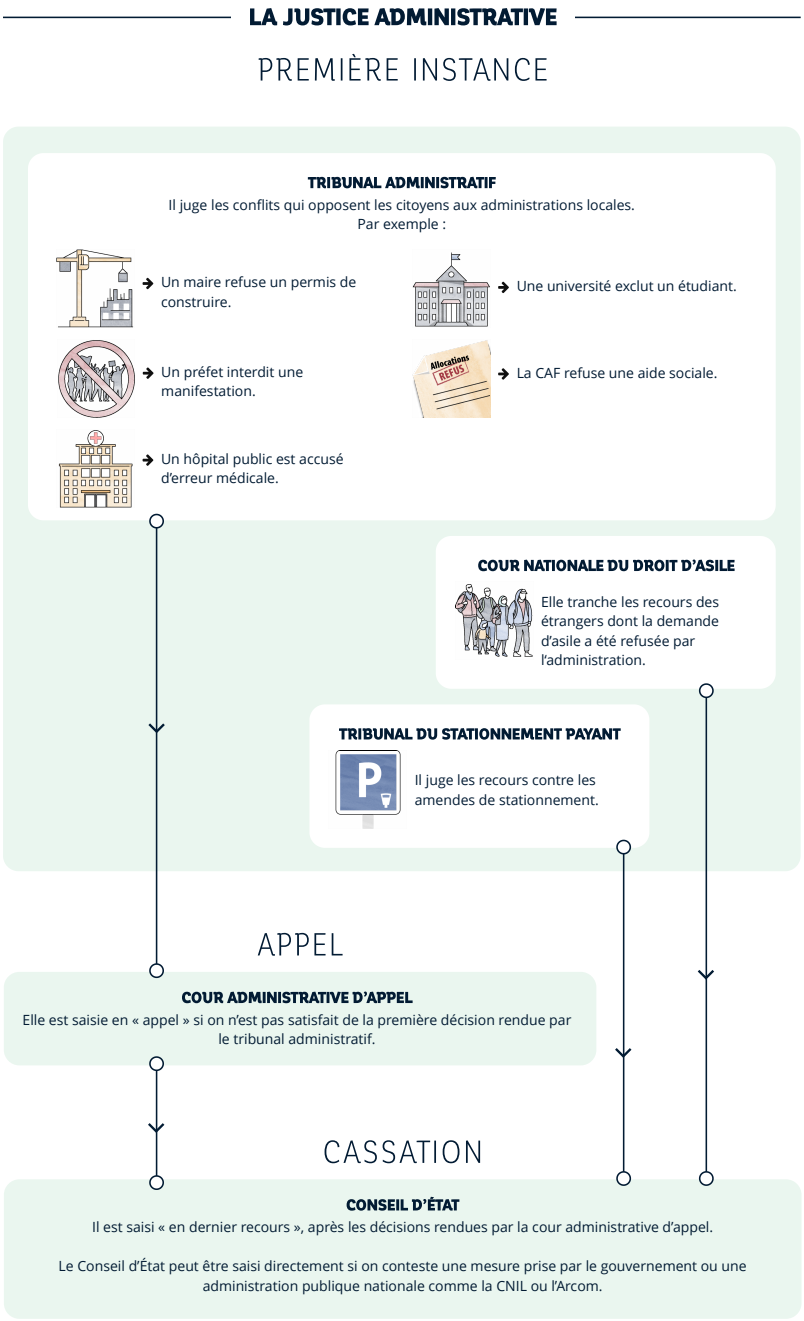

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/

LA JUSTICE JUDICIAIRE

PREMIÈRE INSTANCE

CIVIL
Conflits entre personnes et / ou organisations privées

PÉNAL
Infractions à la loi

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Il juge les conflits entre les personnes et/ou les entreprise portant notamment sur :


→ La vie privée (divorces, gardes d'enfants, enfants en danger, tutelles...).


→ Les litiges du quotidien (conflits de voisinage, dommages sur des bien...).


→ La consommation (produits achetés défaillants, crédits, surendettement...).


→ Les bien immobiliers (conflits avec les propriétaires ou problèmes de construction...).


→ La vie économique (vie des sociétés et des associations, concurrence, contrats...).


→ L'indemnisation après un accident du travail, de la route, à cause d'un médecin ou d'un hôpital privé.


Tribunal correctionnel
Il juge les délits (vols, coups et blessures graves...).


Tribunal pour enfants
Il juge les mineurs délinquants.


Tribunal de police
Il juge les infractions moins graves (excès de vitesse, tapage nocturne, détention d'objets dangereux...).


Et aussi...
Il décide si une personne doit être placée en détention en attendant son procès (détention provisoire). Il fixe également les conditions d'exécution des peines (maintien en prison, libération conditionnelle...).

CONSEIL DES PRUD'HOMMES



Il juge les conflits entre les salariés du privé et leur employeur.

COUR D'ASSISES


Elle juge les crimes : meurtre, viol, vol à main armée...

TRIBUNAL DE COMMERCE


Il juge les conflits entre entreprises (concurrence déloyale, impayés...).

APPEL

COUR D'APPEL
Elle est saisie en « appel » si on n'est pas satisfait de la première décision rendue.

COUR D'ASSISES D'APPEL
Saisie en « appel » des jugement rendus par la cour d'assises.

CASSATION

COUR DE CASSATION
Il est saisi « en dernier recours » après une décision de la cour d'appel ou de la cour d'assises d'appel.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/